

***DELEGATION DE Mme Elisabeth VIGNÉ***

**D -20070187**

**Jardin Botanique. Projets d'initiation à l'environnement.**

**Autorisation**

Madame Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'éducation de tous les publics au monde végétal et ses problématiques sont un des objectifs principaux du Jardin Botanique. Notre action en ce sens touche particulièrement les enfants en temps scolaire et extrascolaire.

Nous souhaitons formaliser nos partenariats avec les acteurs d'éducation dans le quartier Bastide-Benauges : Centres sociaux et Ecoles.

C'est à travers différents projets qui ont été menés avec ces structures et la complète satisfaction de chacun que nous avons décidé de poursuivre la réalisation de projets sur la découverte du monde végétal auprès de ce jeune public.

Les projets proposés sont en cohérence avec les objectifs de chaque structure, ils sont élaborés en concertation avec les enseignants ou animateurs du quartier et le service pédagogique du Jardin Botanique.

Ils resserrent le lien social, amènent les enfants à enrichir leur connaissance du monde vivant et répondent aux besoins de chacun.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires au bon fonctionnement de nos partenariats pédagogiques.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE  
DECOUVERTE DU MONDE VEGETAL INCLUANT LA GESTION D'UNE  
PARCELLE CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE  
ELEMENTAIRE NUYENS »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique rue Gustave Carde - 33100 Bordeaux) représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, reçue à la Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'école élémentaire Nuyens 20, rue Nuyens – 33100 Bordeaux, représentée par Mr François BROCCQUET, agissant en sa qualité de directeur d'école.

d'autre part,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Suite au partenariat entre le Jardin Botanique et le Rectorat de Bordeaux, il a été convenu la réalisation de projets d'éducation à l'environnement pour les écoles de la ZEP Cœur de Bastide.

Le but de cette convention est de fixer les modalités d'une collaboration entre le Jardin Botanique et l'école élémentaire Nuyens afin de mettre en œuvre des projets d'animation incluant découverte du monde végétal et culture d'une parcelle du Jardin Botanique.

Ces projets ont pour objectifs :

- répondre au Projet d'école de Nuyens sur l'environnement local et resserrer le lien social au sein du quartier à travers des animations qui rassemble les acteurs locaux.
- cultiver dans le respect de l'environnement et suivre l'évolution d'une parcelle au Jardin Botanique.
- permettre aux jeunes d'enrichir leur connaissance des végétaux, de la nature et ses problématiques.

**ARTICLE 1er – OBJET**

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) permet à l'école élémentaire Nuyens avec les animateurs du Jardin Botanique la mise en place d'animations au sein de l'Atelier Vert (salle pédagogique équipée) et du jardin, de cultiver une parcelle, cadastrée, d'une

superficie de 81 m<sup>2</sup> et le tout situé à Bordeaux Bastide – Rue G.Carde, tel qu'il figure au plan qui demeure ci-annexé.

Cette mise à disposition et l'entretien du terrain sont révocables à tout moment au cas où la collectivité souhaiterait changer l'affectation de la parcelle.

## **ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX**

L'école élémentaire Nuyens prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation pour quelque cause que ce puisse être.

## **ARTICLE 3 – AFFECTATION**

Le terrain entretenu par l'école et le Jardin Botanique sera affecté à un lieu pédagogique sur le jardinage expérimental et la découverte du monde végétal ouvert au public.

L'affectation de la parcelle ne pourra être modifiée sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville de BORDEAUX.

## **ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Tous les travaux d'entretien, de nettoyage du terrain, équipements éventuels implantés et l'activité jardinage sur cette parcelle seront à la charge des Jardins d'Aujourd'hui avec l'aide de bénévoles de l'association Oikos sous la surveillance de l'équipe technique et l'équipe pédagogique du Jardin Botanique.

L'école élémentaire Nuyens s'engage :

↳ A suivre le contenu des projets d'animation (planning des animations, suivit entre les classes) proposé par le Jardin Botanique en concertation avec les enseignants. Ces documents écrits et acceptés par chaque partie seront pris pour règlement intérieur des projets.

Le Jardin Botanique pourra faire procéder, à tous aménagements et à toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article 4-3 à compter de la signature des présentes, par exemple au niveau des animations, du choix des végétaux et des aménagements paysagers.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux sur la parcelle cultivée, l'école Nuyens et les associations impliquées les souffriraient, quelque trouble qu'ils puissent apporter à leur occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum:

1 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence des biens mis à disposition par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – SECURITE**

Le Jardin Botanique supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les lieux recevant du public.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

La réalisation de ces projets est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 9 – RENOUELEMENT ET RESILIATION**

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme prévu.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis d'un mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'école ne pourra prétendre à aucune indemnité, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

**ARTICLE 10 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Monsieur BROCCQUET, directeur de l'école élémentaire Nuyens, reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et à les respecter.

**ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'école relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX,

Pour l'école, situé 20 rue Nuyens - 33100 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX    Pour l'école élémentaire Nuyens

LE MAIRE  
Alain JUPPE

LE DIRECTEUR  
François BROCCQUET

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE PROJETS DE  
DECOUVERTE DU MONDE VEGETAL INCLUANT LA GESTION D'UNE  
PARCELLE CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
LE CENTRE D'ANIMATION CŒUR DE BASTIDE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique rue Gustave Carde - 33100 Bordeaux) représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, reçue à la Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

d'une part,

Et

Le Centre d'Animation *Cœur de Bastide*, 13 allée Jean Giono – 33100 Bordeaux, représenté par Mme Virginie BROUSTERA, agissant en sa qualité de directrice du centre d'animation

d'autre part,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le but de cette convention est de fixer les modalités d'une collaboration entre le Jardin Botanique et le Centre d'animation Cœur de Bastide afin de mettre en œuvre des projets d'animation incluant découverte du monde végétal et la culture d'une parcelle du Jardin Botanique.

Ces projets ont pour objectifs :

- répondre au Projet Educatif du centre d'animation sur l'environnement et resserrer le lien social au sein du quartier à travers des animations qui rassemble les acteurs locaux.
- cultiver dans le respect de l'environnement et suivre l'évolution d'une parcelle au Jardin Botanique.
- permettre aux jeunes d'enrichir leur connaissance des végétaux, de la nature et ses problématiques.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) permet au Centre d'Animation *Cœur de Bastide* la mise en place d'animations au sein de l'Atelier Vert (salle pédagogique équipée) et du jardin avec les animateurs du Jardin Botanique, et de cultiver une parcelle, cadastrée,

d'une superficie de 69 m<sup>2</sup> et le tout situé à Bordeaux Bastide – Rue G.Carde, tel qu'il figure au plan qui demeure ci-annexé.

Cette mise à disposition et l'entretien du terrain sont révocables à tout moment au cas où la collectivité souhaiterait changer l'affectation de la parcelle.

#### **ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX**

Le centre d'animation prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation pour quelque cause que ce puisse être.

#### **ARTICLE 3 – AFFECTATION**

Le terrain cultivé par le centre d'animation et le Jardin Botanique sera affecté à une fonction pédagogique sur le jardinage expérimental et la découverte du monde végétal ouvert au public.

L'affectation de la parcelle ne pourra être modifiée sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville de BORDEAUX.

#### **ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Le Centre d'animation Cœur de Bastide s'engage :

↳ A assurer le suivi du contenu des projets d'animations élaboré par le service pédagogique du Jardin Botanique en concertation avec les animateurs du centre *Cœur de Bastide*. Ces documents écrits et acceptés par chaque partie seront pris pour règlement intérieur des projets.

↳ A entretenir la parcelle qui leur est attribuée sous la responsabilité des services technique et pédagogique du Jardin Botanique

Le Jardin Botanique pourra faire procéder, à tous aménagements et à toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article 4-3 à compter de la signature des présentes, par exemple au niveau des animations, du choix des végétaux et des aménagements paysagers.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux sur la parcelle cultivée, l'école Nuyens et les associations impliquées les souffriraient, quelque trouble qu'ils puissent apporter à leur occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum:

1 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence des biens mis à disposition par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – SECURITE**

Le Jardin Botanique supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les lieux recevant du public.

#### **ARTICLE 7 – REDEVANCE**

L'occupation des espaces et les activités afférentes par le Centre d'Animation *Cœur de Bastide* sont consentis à titre gratuit.

#### **ARTICLE 8 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 9 – RENOUELEMENT ET RESILIATION**

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme prévu.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis d'un mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, le Centre d'animation ne pourra prétendre à aucune indemnité, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

**ARTICLE 10 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES**

Madame Virginie BROUSTERA, directrice du Centre d'animation Cœur de bastide, reconnaît qu'elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

**ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'école relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX,

Pour le Centre d'animation Cœur de Bastide, 13 allée Jean Giono - 33100 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX    Pour le Centre d'Animation Cœur de Bastide

LE MAIRE  
Alain JUPPE

LA DIRECTRICE  
Virginie BROUSTERA

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**